

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves SERRES.

Secrétaire de la séance : Eddy VOISIN

Présents : Chantal COUDERC, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES, Eddy VOISIN, Caroline SIEBERING, Eric MAGRE, Sabine TRIFFAULT, Aurélien SEVILLA, Martine LAUGER, Lucas MOULY, Sacha LAGARRIGUE

Représentés : Caroline SIEBERING par Marie-Paule SERRES.

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril,
- 2- Election du secrétaire de séance,
- 3-Elections du représentant et des 3 suppléants aux élections sénatoriales,
- 4- Foyer des jeunes : Mise à disposition d'un local,
- 5- RH : modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- 6-FINANCES : budget Photovoltaïque, durées d'amortissement : autorisation au service de gestion comptable de passer les écritures de régularisation,
- 7- Protection des données : emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) proposé par le SMICA,
- 8- Désignation d'un correspondant défense,
- 9- Questions diverses :
 - Inauguration des espaces publics et fête des élus,
 - Préparation de la Saint Médard : Toilettes mobiles,
 - Biens de sections,
 - Formations ADM 12 à venir,
 - ARS : désignation d'un correspondant Ambroisie, moustique tigre et chenille processionnaire,
 - Maison Bowers,
 - Point sur les diverses réunions.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Décision donnant lieu à délibération :

Election des représentants sénatoriales (N° DE_028_2026)

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.). Délibération

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes SERRES Marie-Paule, TRIFFAULT Sabine, M LAGARRIGUE Sacha, MOULY Lucas.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées :

M. SERRES Yves

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 (Onze)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zero)
- suffrages exprimés : 11 (onze)
- majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

- M. SERRES Yves : 11 voix

M. SERRES Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de **délégué** pour les élections sénatoriales.

b) Election de 3 suppléants

Les candidatures enregistrées :

Mme SERRES Marie-Paule,

M. SEVILLA Aurélien,

M. MOULY Lucas.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 (onze)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 11 (onze)
- majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

- Mme SERRES Marie-Paule : 11 voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de **suppléant** pour les élections sénatoriales.

- M. SEVILLA Aurélien 11 voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de **suppléant** pour les élections sénatoriales.

- M. MOULY Lucas 11 voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de **suppléant** pour les élections sénatoriales.

Délibération : adoptée

Délibération adoptant les durées d'amortissement (N° DE_029_2026)

Délibération portant sur les modalités d'amortissement des immobilisations BUDGET PHOTOVOLTAIQUE (communes de moins de 3500 ha.)

L'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation. Il commence à la date de mise en service du bien, et non à la date d'acquisition ou de réalisation. Ainsi, la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

VU l'instruction comptable M4 applicable au budget PHOTOVOLTAIQUE ;

VU la demande de Monsieur le Comptable Public ;

VU la délibération 19/2016 portant durée de l'amortissement sur 20 ans,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

CONSIDÉRANT les écritures comptables passées en 2024 et 2025,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2024 et 2025 les dotations aux amortissements ont été imputées à tort sur 10 ans. Il rappelle que **L'Article R2321-1 précise** : *Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.*

Le Maire précise qu'il y a lieu d'autoriser le Centre de Gestion Comptable à procéder à la régularisation des écritures par des écritures d'ordre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer la durée d'amortissement sur 20 ans sur toutes les années y compris 2024 et 2025,

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public.

Délibération : adoptée

solution mutualisée pour SMICA-emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) (N° DE_030_2026)

Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

Exposé

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

-Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

-Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de TAYRAC** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de TAYRAC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **s'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **autorise** M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant défense (N° DE_031_2026)

Délibération portant désignation du correspondant défense

Le maire de la commune de Tayrac,

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire;

-Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

-Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;
Informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de TAYRAC :

- M.Éric MAGRÉ, conseiller municipal qui accepte la fonction.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire:

-d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;

- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

- à l'intéressé ;
- à Mme la préfète de l'Aveyron ;
- au délégué militaire départemental ;
- en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Mise à disposition d'un local (N° DE_032_2026)

Mise à disposition d'un local

M. le Maire informe l'assemblée, qu'un courrier rédigé par les jeunes de l'association TACOUS ASSO, par lequel ils demandent à bénéficier d'un local pour se réunir.

Vu la délibération en date du 7 novembre 2016, il convient d'actualiser cette mise à disposition et établir une convention pour en délimiter le cadre.

M. le Maire fait lecture d'un projet de convention annexé à la présente délibération et invite l'assemblée à délibérer à bulletin secret.

Il est précisé que Lucas MOULY, membre de l'association ne prend pas part aux débats et se retire du vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 8 voix pour,
- 1 voix contre
- 1 abstention,
- **décide** d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée,
- **charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Décision ne donnant pas lieu à délibération :

RH : modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Dans le cadre de la promotion interne dérogatoire relative aux secrétaires généraux de mairie, il convient de saisir le comité social territorial afin de modifier le régime indemnitaire des agents adopté le 8 février 2023. La modification sollicitée porte sur les bénéficiaires, en incluant le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux. Le dossier de saisine comprend le formulaire, le projet de délibération tel que présenté ci-dessus et la fiche de poste de l'agent. Le Comité Social Territorial se réunit le 9 septembre pour rendre son avis et l'assemblée délibérante sera invitée à adopter le projet.

Questions diverses :

- Inauguration des espaces publics et fête des élus : les travaux de revalorisation et aménagement des espaces publics sont terminés et Monsieur le Maire propose d'organiser l'inauguration des travaux ainsi que la fête des élus en septembre. Il se charge d'inviter les représentants du département, Madame la Préfète ainsi que Mme la sous-Préfète, M. le conseiller de Région ainsi que les partenaires. La date retenue dépendra des contraintes des agendas. Le 19 ou le 26 septembre.
- Préparation de la fête de la Saint-Médard, toilettes mobiles : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé un devis pour l'installation de 2 toilettes mobiles comprenant le transport et le nettoyage, vu le prix annoncé, le conseil propose d'ouvrir les toilettes de la Mairie exceptionnellement durant la fête en y accédant par la porte de derrière.
- ARS Désignation d'un référent Santé Environnement : Par son courriel du 28 avril 2026, M. CHABERT, technicien Sanitaire Espaces Clos et Environnement Extérieur, informe M. le Maire que suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence dans les domaines du Moustique Tigre, Ambrosie et Chenilles

processionnaires. Monsieur le Maire propose de nommer Sacha LAGARRIGUE, qui accepte la fonction de référent communal en santé environnementale auprès de l'ARS.

- Maison Bowers : le logement mis en location par les conjoints Bowers est libre de tout occupant. Ils s'approprient à louer de nouveau la maison. Compte-tenu de sa situation géographique, Monsieur le Maire propose de se rendre acquéreur de ce bien. Il consulte le conseil municipal afin de préparer un courrier à la famille Bowers.
- ENEDIS Correspondant tempête : Monsieur le Maire informe l'assemblée que ENEDIS a mis en place un réseau de correspondant tempête au sein des conseils municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur. Le correspondant tempête sera un relais de communication entre ENEDIS et les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30 heures.

Yves SERRES
Président de séance

Eddy VOISIN
Secrétaire de séance



